



Condition de régularisation (surface exigée du logement)

Par **makro19**, le **05/12/2013** à **23:40**

Bonjour,

J'ai une question par rapport à la régularisation, dans le cadre du regroupement familial, une surface liée au logement est exigée (24m² pour un couple) pour une personne qui vit en couple et qui se trouve déjà en France, cette même condition de surface est elle exigée ou peu importe la surface du logement ce qui compte c'est juste les 6 mois de vie commune
Merci à vous pour vos réponses